

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – Foodtruck "Le Camion qu'on aime"

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 29 août 2024 par Madame Vannary SOULYAVONG, gérante du Foodtruck "Le Camion qu'on aime" 195 avenue de l'évangile 45450 FAY AUX LOGES à l'occasion du concert Tour Vibration du 14 septembre 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Vannary SOULYAVONG, gérante du Foodtruck "Le Camion qu'on aime" est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 14 septembre 2024 de 18h00 à minuit dans le cadre du concert Tour Vibration,

au Parc des expositions de la Pyramide – 16 avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Vannary SOULYAVONG, gérante du Foodtruck "Le Camion qu'on aime".

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'État le~~

Publié et notifié le 11 2 SEPT 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 6 septembre 2024

Le Maire

M. Jeanny LORGEUX



Date de mise en ligne sur le site internet : **1 9 SEPT 2024**